

Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
17-21 boulevard du 11 novembre 1918
69623 - Villeurbanne Cedex

Marché public de travaux

Marché travaux réhabilitation des espaces extérieurs

Procédure adaptée













En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

20 juillet 2026 à 17h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Marché travaux réhabilitation des espaces extérieurs</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques 17-21 boulevard du 11 novembre 1918 69623 - Villeurbanne Cedex</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://www.marches-publics.gouv.fr/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>La visite du site est obligatoire.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation comporte une Tranche Ferme et une Tranche Optionnelle.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45112700-2 : Travaux d'aménagement paysager</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Délai d'exécution.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation.....	5
3.4.	Renseignements complémentaires.....	6
3.5.	Visite de site.....	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature.....	6
4.2.	Sous-traitance.....	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2.	Variantes.....	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE.....	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Marché travaux réhabilitation des espaces extérieurs - Réhabilitation des espaces extérieurs - Enssib

Le marché est décomposé en tranches, en application de l'article R. 2113-4 du Code de la commande publique :

- Tranche Ferme (TF) : Travaux de réhabilitation des espaces extérieurs de l'Enssib (aménagement paysagers et d'espaces verts).
- Tranche Optionnelle 1 (TO1) : Déplacement de candélabres existants et remplacement de leurs lanternes.

Lieu d'exécution : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 17-21 boulevard du 11 novembre 1918, 69623 Villeurbanne Cedex

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45112700-2 - Travaux d'aménagement paysager

Code(s) CPV secondaire(s) :

45112710-5 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

1.3. Délai d'exécution

Délai global du marché

Le délai global des prestations est fixé à quarante-trois (43) mois à compter de la date de notification du marché.

Délai d'exécution de la Tranche Ferme - décomposition des délais et phases d'exécution

- Ce délai global de 43 mois comprend distinctement :
- Une période de préparation : d'une durée d'un (1) mois, non dissociable, débutant dès la notification du marché.
- Un délai d'exécution des travaux de réhabilitation : d'une durée maximale de six (6) mois, débutant à l'issue de la période de préparation et se clôturant à la date de réception des travaux.

Une période de maintenance et de garanties : d'une durée maximale de trente-six (36) mois, débutant à compter de la date de réception des travaux.

Périodes spécifiques de garantie de parfait achèvement et de maintenance des végétaux

Les prestations de maintenance et les garanties associées courent à compter de la date de réception des travaux (ou de la réception partielle correspondante). Leurs durées respectives sont fixées comme suit :

- Strate basse (vivaces, graminées, couvre-sols, semis) : 12 mois à compter de la réception.

- Strate arborée (tiges, fruitiers, cépées, arbustes) : 36 mois à compter de la réception.

Nota : Les prestations débutent dès la réception des travaux pour l'ensemble des végétaux. Toutefois, à l'issue des 12 premiers mois, le titulaire est libéré de ses obligations concernant la strate basse et reste engagé, du 13ème au 36ème mois, uniquement au titre de la maintenance et de la garantie de reprise de la strate arborée.

Délai d'exécution de la Tranche Optionnelle : elle pourra être affermie dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché. Durée des travaux 2 mois.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : La prestation ne nécessite pas un allotissement.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier. Le cas échéant, une première analyse sera effectuée afin d'établir un classement. Seuls les trois soumissionnaires arrivés en tête de ce classement seront invités à participer à la phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment :

- Le prix : optimisation du montant global, décomposition des prix unitaires (BPU) ou du forfait (DQE).
- La technique : variantes proposées, méthodologie d'exécution, choix des matériaux ou des essences végétales, et mesures environnementales.

- Le délai : optimisation du calendrier d'exécution et organisation des phases de chantier.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.5. Visite de site

Visite des lieux obligatoire :

Une visite des lieux est obligatoire pour la recevabilité de l'offre. Toute soumission déposée par un candidat n'ayant pas préalablement effectué cette visite sera jugée irrégulière et sera systématiquement écartée.

Cette visite s'effectue **en autonomie** par les candidats. Avant de se déplacer, les candidats doivent obligatoirement prendre contact avec le Service Logistique afin de planifier leur accès au site :

- **Téléphone** : 04 72 44 43 23
- **Email** : logistique@enssib.fr

Un justificatif de visite sera délivré au candidat lors de son passage et devra impérativement être joint à l'offre.

Questions des candidats : Le personnel de l'établissement présent lors de la visite n'est pas habilité à répondre aux questions d'ordre technique ou administratif. Pour toute question concernant le présent marché, les candidats devront impérativement la poser par écrit via la plateforme **PLACE**.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
4	Justifier de compétences confirmées en aménagement paysager et VRD. À ce titre, il pourra produire les certificats de qualifications suivants (ou équivalents) : Aménagements paysagers confirmés : Qualipaysage P120 ; Travaux de VRD et voirie : 2321 (Terrassement), 3421 et 3433 (Voirie). Revêtements et finitions : Qualifications FNTP 3452 et 346. Maintenance et entretien : Qualifications FNTP 652 et Qualipaysage E131. Une particularité du chantier réside dans la nécessité de gérer des terres infectées par le chancre coloré du platane. L'entreprise devra démontrer de sa capacité à gérer ces terres, sur les bases d'expériences concluantes et sa bonne connaissance de la réglementation.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique, sous pdf ou équivalent, 20 pages A4 maximum, y compris annexes de

	<p>type CV, plans, planning, fiches techniques). Le mémoire respectera la trame ci-dessous et devra comprendre les éléments suivants :</p> <p>1) Pertinence de l'affectation des moyens et de l'organisation</p> <p>Le candidat précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organigramme nominatif de l'équipe de création : encadrement, responsable environnement et définition de ses missions, référent astreinte - CV en annexe ; • L'organigramme nominatif de l'équipe d'entretien et de garantie de reprise, distincte de l'équipe de création : encadrement, personnes physiques affectées, organisation de l'arrosage et de la surveillance pluriannuelle - CV en annexe ; • Les qualifications et formations du personnel affecté au marché ; • En cas de groupement, la répartition des tâches entre co-traitants et sous-traitants, et l'identification d'un interlocuteur principal pour le maître d'ouvrage ; • L'organisation proposée pour la production des DOE : moyens dédiés, capacité à livrer en format natif DWG conforme à la charte graphique du campus <p>2) Prise en compte du phasage et respect des délais d'exécution</p> <p>Le candidat précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le phasage des travaux du lot, intégrant les jalons et des propositions • d'optimisations • Le planning général signé, validant son engagement sur les délais contractuels • Le planning détaillé relatif à son lot, précisant le phasage des interventions • Une note méthodologique explicitant les moyens humains, matériels et/ou organisationnels mis en œuvre pour garantir le respect des délais <p>3) Sécurité et développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le candidat précisera : • Les actions ou résultats concrets en matière de gestion des déchets de chantier, de réemploi • et de recyclage sur des marchés récents ; • Les labels et certifications des végétaux proposés, la localisation des pépinières • fournisseurs ; • Les propositions d'actions concrètes sur le chantier pour réduire les nuisances et l'impact • environnemental, au-delà des prescriptions du CCTP (poussières, bruit, gestion des terres • et stocks, protection des arbres existants) ; • Les propositions d'actions concrètes pour assurer la prévention des violences sexistes et • sexuelles ; • L'organisation du travail en épisode de canicule, notamment les mesures mises en place sur les interventions pendant cette période (travaux des compagnons, arrosages, travaux de finalisation
4	Cadre de réponse
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation comporte une tranche optionnelle obligatoire. Les candidats doivent obligatoirement chiffrer l'offre pour la Tranche Ferme pour la Tranche Optionnelle dans leurs pièces financières (BPU/DQE). Le défaut de chiffrage de la tranche optionnelle entraînera l'irrégularité de l'offre.

- **Tranche Ferme** : Travaux de réhabilitation des espaces extérieurs.
- **Tranche Optionnelle** : Déplacement de candélabres existants et remplacement de leurs lanternes.

Le chiffrage ne vaut pas affermissement, lequel relève d'une décision de l'acheteur (cf. Article 1.3 : délai d'exécution de la TO).

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40 %
2	Valeur technique	50 %
2.1	Moyens humains et matériels	15%
2.2	Note technique	20 %
2.3	Planning et délais d'exécution	15 %
3	Démarche environnementale	10%
Pondération totale des critères d'attribution :		100 %

Précisions concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 50 points :

- Organigrammes détaillés (équipes création/entretien, CV), répartition des tâches (groupement/sous-traitance), fonctions support, engins, et responsable environnement.
- Étude complète du site (enjeux, circulations, sécurité, etc.), fiches techniques, organisation du chantier, gestion des difficultés (approvisionnement, terres polluées, déplacement des orchidées) et tâches sensibles identifiées par l'entrepreneur.
- Gestion rigoureuse du planning des travaux, incluant les délais pour les commandes, la mise en œuvre et le respect des cadences.

Précisions concernant le critère n°3 « Démarche environnementale » noté sur 10 points :

- Une approche globale pour un chantier responsable, respectueux de l'environnement, des travailleurs et du voisinage.
- Gestion des nuisances (bruit, vue, odeurs) et traitement des déchets (valorisation, recyclage, réduction).
- Actions concrètes de gestion des déchets, réemploi et recyclage sur des chantiers récents.
- Labels et certifications des végétaux utilisés, ainsi que la localisation des pépinières fournisseuses.

- Mesures de prévention contre les violences sexistes et sexuelles.
- Organisation du travail pendant les épisodes de canicule, incluant les travaux des compagnons, l'arrosage et les finitions.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon
Tél. : 04 78 14 10 10
Fax : 04 87 63 52 50
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon
Tél. : 04 78 14 10 10
Fax : 04 87 63 52 50
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : PA 26.02

Objet : Marché travaux réhabilitation des espaces extérieurs

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,
des bibliothèques,

Pour Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.